

Un an après le discours de Grenoble, Claude Guéant récidive

Les déclarations du ministre de l'Intérieur lors d'une interview à la radio le 30 août stigmatisent une communauté et à nouveau la communauté roumaine.

Comme il y a un an lors du discours de Grenoble, il pointe les ressortissants roumains et en fait les responsables de la délinquance. Il met en avant des chiffres flous, invérifiables et qui ne correspondent pas à la réalité.

Ainsi, ces déclarations fracassantes s'appuient sur le chiffre des « mis en cause » ce qui signifie qu'une grande partie de ces personnes n'a jamais été poursuivie, encore moins condamnée. Non content de stigmatiser une communauté, M. Guéant bafoue la présomption d'innocence.

Ces déclarations évoquent en effet « la délinquance » de façon générale mais ajoutent et amalgament des faits aussi différents que la mendicité et une agression.

Elles mettent en cause les Roumains mais, de l'aveu même du ministre, il n'existe de statistiques sur aucune autre nationalité. Une question se pose immédiatement : pourquoi cette exception et que peuvent bien signifier ces chiffres qui n'existent que parce qu'une instruction a visiblement été donnée qui ne concerne que les Roumains !?

Elles désignent enfin particulièrement les mineurs roumains et proposent comme solution la reconduite à la frontière de ces jeunes. Cet aspect des déclarations du ministre de l'Intérieur est particulièrement choquant.

Ces chiffres-là aussi sont contestables. Nous rencontrons quotidiennement ces jeunes roumains qui vivent une situation d'errance en région parisienne. La réalité de l'immense majorité d'entre eux c'est une précarité sociale extrême. Alors qu'ils sont citoyens européens depuis le premier janvier 2007, des « dispositions transitoires » refusent à ces familles le droit au travail. A la pauvreté s'ajoute une instabilité permanente liée à l'expulsion répétée des bidonvilles où sont installées leurs familles, le rejet des institutions, la difficulté pour accéder à la scolarisation qui est pourtant l'un des droits élémentaires d'un enfant (on estime qu'entre 5 000 et 7 000 enfants, la plupart Roumains d'origine rom, n'ont pas accès à l'école en France), etc.

Pour survivre, certains sont effectivement amenés à mendier. D'autres, une minorité, commettent de petits délits. Il s'agit parfois d'actes purement individuels mais nous constatons malheureusement que dans beaucoup de cas ces jeunes y sont contraints.

Depuis plusieurs années, Hors la rue s'inquiète de l'enracinement de phénomènes de traite des mineurs à Paris et en région parisienne. Ils concernent en particulier la prostitution et le vol forcé. Ces phénomènes concernent une minorité de jeunes (par rapport à l'ensemble des jeunes roumains en région parisienne). Ils sont complexes et hétérogènes.

Depuis peu, certains de ces réseaux ont connu une médiatisation importante. L'exemple que constitue le réseau de jeunes filles pick-pocket dans le métro parisien est particulièrement

frappant. Ces jeunes filles sont peu nombreuses (environ 50), elles sont arrêtées extrêmement souvent par les policiers (et alimentent ainsi certainement les statistiques du ministère de l'Intérieur). Enfin et surtout elles sont soumises à des pressions extrêmement fortes qui incluent des violences psychologiques et physiques extrêmement importantes (le chef de ce réseau arrêté en décembre 2010 en Italie est poursuivi pour actes de torture).

Le plus grave et le plus choquant dans les déclarations du ministre de l'Intérieur au sujet de la délinquance des mineurs n'est même pas l'amalgame qu'il entretient à seule fin de stigmatiser une communauté, c'est le fait qu'il tourne le dos à des principes essentiels et parfois même tout simplement au droit.

D'une part, depuis 1945 on considère que l'on est un enfant avant d'être un délinquant. La réponse qui doit être apportée est d'abord une réponse éducative. Le ministre choisit de tourner le dos à ce principe alors même qu'une part importante de ces enfants est dans une situation d'exploitation extrêmement dure qui nécessite qu'on les considère d'abord et avant tout comme des victimes, et que la collectivité leur apporte la protection à laquelle ils ont droit.

D'autre part, un mineur en France ne peut pas être en situation irrégulière et peut encore moins être reconduit à la frontière puisque la loi n'exige pas de lui qu'il ait un titre de séjour et qu'elle défend même expressément qu'on l'expulse !

Enfin cette déclaration tourne le dos aux principes fondamentaux affirmés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui affirme en particulier : « *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* »

A grand renfort de chiffres chocs, de pourcentages ahurissants qui ne recouvrent et n'expliquent aucune réalité, Claude Guéant, comme il y a un an, stigmatise à nouveau une communauté et la désigne à la méfiance et au soupçon.

Ces déclarations alimentent et entretiennent un climat de peur de l'étranger, forcément assimilé à un délinquant et justifie encore les politiques répressives qui sont mises en place ; sans parvenir à en masquer l'inefficacité.

Contact Presse :

Damien NANTES

01 41 58 14 65 / 06 46 23 17 26